

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECRE_2023_061

Droit de préemption urbain

**Immeuble situé 1 Impasse du Sculpteur – Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-
VENDEE**

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants
Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELDMC_19_089 du conseil
communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones
urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant
délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLU de l'ancienne Communauté
de communes Terres de Montaignu
Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020
donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de
l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu l'arrêté du Maire de Montaignu-Vendée n°arr2020010 en date du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction
et de signature à Monsieur Daniel ROUSSEAU, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay
pour l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de
Saint-Hilaire-de-loulay tel que défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 avril 2023 relative à la vente du bien sis à 1 Impasse du
Sculpteur à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 224 section AC numéros 111p, 110p
et 157p moyennant le prix principal de 60.000,00 € et appartenant aux Consorts RICHARD
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone
d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 1 Impasse du Sculpteur à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-
VENDEE cadastré 224 section AC numéros 111p, 110p et 157p moyennant le prix principal de 60.000,00 €.

Fait à Montaignu-Vendée
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Daniel ROUSSEAU

Signé électroniquement par : Daniel
Rousseau
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Maire délégué de St Hilaire
de Loulay



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée
de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex)
dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification.*